



CESE Wallonie

Pôle Aménagement
du territoire

AVIS

AT.20.59.AV

Parc de 5 éoliennes à CINEY

Avis adopté le 27/11/2020

Rue du Vertbois, 13c
B-4000 Liège
T 04 232 98 97
pole.at@cesewallonie.be
www.cesewallonie.be

DONNEES INTRODUCTIVES

Demande :

- *Type de demande :* Permis unique
- *Rubrique(s) :* 40.10.01.04.03 (classe 1)
- *Demandeur :* Engie Electrabel
- *Auteur de l'étude :* SGS Belgium sa
- *Autorités compétentes :* Fonctionnaires technique et délégué

Avis :

- *Référence légale :* Art. R.82 du Livre I^{er} du Code de l'Environnement
- *Date de réception du dossier :* 6/10/2020
- *Délai de remise d'avis :* 60 jours
- *Portée de l'avis :*
 - Qualité de l'étude d'incidences sur l'environnement
 - Objectifs du projet conformément aux objectifs définis par l'art.1er§1er, alinéa 2 du CoDT
- *Audition :* 24/11/2020 (en visioconférence)

Projet :

- *Localisation :* entre les villages et hameaux de Emptinne, Biron, Monin, Emptinale, Pessoux, Scy et Ciney
- *Situation au plan de secteur :* Zone agricole
- *Catégorie de projet:* 4 - Processus industriels relatifs à l'énergie

Brève description du projet et de son contexte :

Le projet vise l'implantation et l'exploitation de cinq éoliennes sur le territoire communal de Ciney, à proximité du parc existant de Ciney-Pessoux (6 éoliennes à 2,1 km à l'est). Elles présentent une hauteur totale maximale de 150 m et une puissance nominale comprise entre 2,625 et 3,5 MW.

AVIS

Avis sur les objectifs du projet

Le Pôle Aménagement du territoire émet un avis défavorable sur le projet tel que présenté.

Tout en reconnaissant qu'il est localisé sur un site qui se caractérise par un bon potentiel venteux, le projet présente des incidences fortes sur le paysage local de par sa forme linéaire perpendiculaire au relief ondulé du Condroz composé de tiges et de chavées orientés SO-NE. En effet, le Pôle estime qu'il est difficile de considérer que le projet s'appuie sur une ligne de force principale du paysage représentée par la RN4. Cette infrastructure routière épouse en effet parfaitement l'ondulation du relief et ne peut donc pas être considérée comme une ligne de force du paysage de premier ou de second ordre, mais de troisième ordre. Le Pôle demande donc de repenser la structure du projet en respect avec la structure paysagère caractéristique du Condroz en s'inspirant d'autres réalisations dans ce contexte.

Le Pôle relève également que la zone du projet et ses alentours sont fréquentés par de nombreuses espèces d'oiseaux dont une dizaine pourraient être impactées modérément et deux (Milan royal et Effraie des clochers) plus significativement.

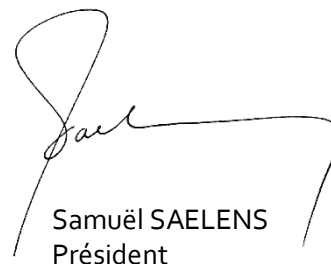
Par ailleurs, le Pôle rappelle son avis d'initiative sur le développement éolien en Wallonie de juillet 2018 (Réf.: AT.18.40.AV), émis en commun avec le Pôle Environnement, et complété en octobre 2020 (Réf.: AT.20.34.AV) dans lequel les deux Pôles estiment indispensable la mise en place des outils et réflexions suivants :

- Réalisation d'un document-cadre synthétique au statut juridique clair et intégrant deux niveaux de réflexion à savoir le niveau régional et le niveau local ou transcommunal ;
- Adoption d'un outil de planification spatiale ;
- Elaboration d'une stratégie de suivi des impacts environnementaux.

Il renvoie vers ces avis pour plus de détails.

Avis sur la qualité de l'étude d'incidences

Le Pôle Aménagement du territoire estime que l'étude d'incidences contient les éléments nécessaires à la prise de décision.



Samuël SAELENS
Président